

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre, à 16h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire.

Etaient présents : Mesdames Marie-Hélène STÉPHANY, Nadège LE ROUX ; Messieurs Jacques POIDVIN, André BOYDRON, Stéphane BUZENET, Jean LOISEAU, Frédéric BEAUJEAN

Etaient absents : Frédéric BOUDAUD, Anne-Sophie BOINOT

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Jacques de CERTAINES,	à	Marie-Hélène STÉPHANY

Est nommé secrétaire de séance : Nadège LE ROUX

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juillet 2019

Finances – Admission en non-valeur

Finances – Don de l'AIUTTM

Urbanisme : vente du lot 2 de la parcelle à la Grée cadastrées AB 228

Intercommunalité – SDEM : modification des statuts

Intercommunalité – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : dérogation repos dominical

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2019

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 POUR) valident le compte-rendu du dernier conseil municipal en date 26 juillet 2019.

1. FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n° 2019-40

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Vannes-Ménimur pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts par les services de la trésorerie pour la raison suivante :

- ✓ Montants inférieurs au seuil de poursuite

Après explications et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 POUR) décident :

- ✓ D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, présentés par le Trésorier en date du 26/11/2018 (numéro de liste 3332120215) pour un montant qui s'élève à un total de 06.75 €

Exercice	Titre n°	Rôle n°	Montant	Objet
2016	607	120	00.80 €	Camping
2016	614	127	02.95 €	Camping
2017	610	103	03.00 €	Taxe passagers
		TOTAL	06.75 €	

De même, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 POUR) décident :

- ✓ D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, présentés par le Trésorier en date du 27/08/2019 (numéro de liste 3574340515) pour un montant qui s'élève à un total de 7 €

Exercice	Titre n°	Rôle n°	Montant	Objet
2013	37	5	07.00 €	Parking Barrarach
		TOTAL	07.00 €	

- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant.
- ✓ DE PRENDRE ACTE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2019 au chapitre 65 Pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541

2. FINANCES – DON DE L'ASSOCIATION AIUTTM

Délibération n° 2019-41

Madame le Maire informe que suite à la dissolution de l'association lledaraise des usagers des transports terrestres et maritimes (AIUTTM), son Président a déposé en mairie un courrier, informant que lors de son assemblée générale en date du 25 juillet 2019, l'association a voté l'attribution d'un don de 681,07 € à la commune.

Elle précise que ce don correspond au solde de caisse de l'AIUTTM.

L'association souhaite que ce montant serve à la réalisation d'une excursion au profit des enfants de l'école de l'île d'Arz.

Ainsi, après échange et remerciements aux membres de l'association, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 POUR) décident :

- ✓ D'ACCEPTER la donation de l'AIUTTM d'un montant de 681,07 €,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que les recettes nécessaires sont prévues au budget,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. URBANISME – VENTE LOT 2 PARCELLE DE LA GRÉE CADASTRÉE AB 228

Délibération n° 2019-42

Madame le Maire rappelle que la vente du terrain « La Grée » cadastré AB n° 228 a été divisé en deux parcelles. Le premier lot a été vendu.

Vu la proposition d'achat présentée pour la partie lot 2 du terrain qui se trouve au Nord d'une valeur de 166.410 € pour une superficie d'environ 387 m², soit 430 € m², le conseil municipal en date du 21 septembre 2018 a accepté de vendre cette parcelle à Madame GUILLEMOTTO Patricia.

Madame le Maire explique que l'acquisition de la parcelle, ainsi que le permis de construire seront établit au nom de Madame GUILLEMOTTO ou de son fils, Monsieur Ronan GUILLEMOTTO.

Afin de poursuivre les démarches de cette vente, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter l'acceptation de cette offre au nom de l'un ou l'autre.

Ainsi, après explications, les membres du conseil municipal à l'unanimité (8 POUR) décident :

- ✓ **DE CONFIRMER** leur acceptation de l'offre de Madame GUILLEMOTTO d'une valeur de **166 410 €**,
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que l'acte de vente sera établi à son nom ou à celui de son fils,
- ✓ **DE DÉCIDER** que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur, à savoir Madame Patricia GUILLEMOTTO ou son fils Ronan GUILLEMOTTO,
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que les recettes nécessaires sont prévues au budget,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. INTERCOMMUNALITÉ – MORBIHAN ÉNERGIES : MODIFICATION DES STATUTS

Délibération n° 2019-43

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L. 5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Énergies.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'Énergies du Morbihan ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Énergie approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité (8 POUR) décident :

- ✓ D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Énergies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du comité syndical de Morbihan Énergie du 17 juin 2019,
- ✓ DE CHARGER Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Morbihan Énergies,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. INTERCOMMUNALITE – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : DÉROGATION REPOS DOMINICAL

Délibération n° 2019-44

La loi dite « Macron » permet aux communes d'autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an après avis de l'EPCI au-delà de 5.

L'agglomération, suite à la réflexion menée au sein du groupe de travail économie-commerce en octobre 2018, a fait le choix d'émettre un avis favorable aux demandes des communes jusqu'à 9 dimanches par an pour 2019.

Ainsi le conseil communautaire, réuni le 27 septembre 2018, a émis un avis favorable aux communes l'ayant saisi en ce sens.

Au cas où pour l'année 2020, si la commune de l'Île d'Arz souhaite autoriser l'ouverture des commerces au-delà des 5 dimanches et donc recevoir l'avis de l'agglomération, elle doit solliciter son avis en précisant le nombre et les dates d'ouverture des dimanches préconisés.

Ainsi, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune n'est ni impactée ni concernée. En effet, les commerces présents sur l'île sont déjà soumis au régime des dérogations permanentes. Seule la supérette qui aurait pu être concernée par une ouverture le dimanche après-midi ouvre uniquement en haute saison touristique.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité (8 POUR) décident :

- ✓ DE NE PAS SOLLICITER de demande de dérogation auprès de GMVA,
- ✓ DE CHARGER Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président de GMVA,
- ✓ DE SIGNER tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Remise du chèque de l'AIUTTM officiellement le lundi 30/09/2019 à 15h00.
- Balade botanique à destination des élus par le PNR
- Bilan du festival des insulaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :

Séance levée à 16h55

Le Maire,
Marie-Hélène STÉPHANY

